



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, Le mardi 21 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Maire, après convocation légale en date du mercredi 15 mars 2023.

Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET ouvre la séance à 18 heure 33 en saluant l'assemblée.

Madame Virginie FURCATE-CHASTAING est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents: Mesdames et Messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE, Arlette BLANC, Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Julien SIDOBRE, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Philippe Maïques à partir de la délibération n°CM-2023-03-21-4.

Absents excusés ayant donné procuration: Madame Lina PIC-NARDESE (procuration à monsieur Jean-Luc GAXIEU) madame Annie HILAIRE (procuration à madame Arlette BLANC), monsieur Guy DARNAUD (procuration Jean-François GLEYZES), Jean-Philippe Maïques (procuration à madame Alexandra Mazas-Candeil jusqu'à la délibération n°CM-2023-21-3 incluse).

Absents excusés: Aucun

Absents: Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

23 puis 24 conseillers sont physiquement présents donc le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

Présents	23	
Procurations	4	
Votants	27	Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 21 février
Pour	27	2023.
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET
Abstention	0	

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par courriel, les élus ont reçu le procès-verbal, établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du mardi 21 février 2023, pour relecture. Elle demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est énoncée, madame le Maire propose de voter l'approbation de ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal rédigé à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2023.

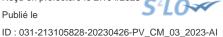
Détails Résultats votes→ Procès-verbal CM 2023-02-21
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	х		ĺ .	GOURDOU	Х		
RAMADE	Х			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	Х			PRADELLES	X		
DARNAUD (procuration)	х			BOUVIER	Х		
AIMÉ	Х			HILAIRE (procuration)	X		
GLEYZES	Х			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	Х			PINAUD	Х		
CANEVESE	Х			ANDRIEUX	Х		
BIGNON	X			BLANC	Х		
COLOMBIES	Х			PIC-NARDESE (procuration)	Х		
LOUMAN	Х			MAIQUES (procuration)	X		
BONNAFOUS	Х			MAZAS-CANDEIL	Х		
MERCADAL	Х			GAXIEU	X		
BERGÉ	Х						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone 05.62.73.57.57; Fax 05.62.73.57.40; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr



Présents	23	
Procurations	4	
Votants	27	Délibération CM -2023-03-21-1- Délégation de pouvoir au Maire
Pour	27	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET
Contre	0	
Abstention	0	

Madame le Maire propose de passer au premier projet de délibération. Elle explique que la délibération a pour objet de faciliter le fonctionnement courant de la collectivité par la délégation de certains pouvoirs du conseil au Maire.

Elle indique qu'il est d'usage de déléguer un certain nombre de matières pour aider à cette gestion courante. Elle indique que les montants sont très limités, la majorité du temps sous 40 000€. Elle ajoute également qu'à chaque fois qu'elle signera un acte dans ce cadre, elle en informera le conseil municipal lors de la séance de l'assemblée la plus proche.

Suite à ces explications, Madame le Maire demande s'il y a des interrogations. Aucune remarque n'est énoncée.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n°CM-2023-03-21-1- Délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Valérie GRAFEUILLE ROUDET à la fonction de Maire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour qu'il les exerce en son nom, et sous sa surveillance par un compte rendu des décisions et arrêtés pris dans ce cadre, lors de chaque séance.

Considérant que les pouvoirs délégables, en tout ou partie, sont au nombre de 29, limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les délégations ainsi données par le Conseil Municipal au Maire doivent fixer précisément les limites et conditions de l'usage des pouvoirs octroyés.

Considérant que pour les pouvoirs délégués et dans leurs limites, le Conseil Municipal ne peut plus délibérer.

Considérant que l'objet de telles délégations est de faciliter et d'accélérer le fonctionnement courant de la commune.



Considérant que ces délégations sont en théorie donnée pour la durée du Mandat, mais que le Conseil Municipal est libre d'y mettre fin à tout moment avant cette date par ses délibérations.

Considérant que le Maire doit personnellement signer les actes des domaines délégués, mais qu'il a aussi la faculté de déléguer sa signature pour lesdits actes, sous son contrôle et sa surveillance, à un de ses Adjoints, ou à un Conseiller Délégué. Il dispose aussi de la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains fonctionnaires limitativement énumérés.

Considérant que si le Maire se trouve dans un des cas d'empêchement prévu par la loi, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il a déléguées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Pour la durée de son mandat, le Conseil Municipal confie sous sa responsabilité et sa surveillance à Madame le Maire les délégations de pouvoirs suivantes :

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- b. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture, de service ou de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € Hors Taxe (prix global), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- c. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée maximale de douze années dans la limite de 40 000€ annuels.
- d. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes dans la limite de 10 000€.
- e. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- f. Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière dans la limite de 10 000€.
- g. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000€.
- h. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers (dans la limite de 1000€ pour transiger avec lesdits tiers).
- i. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 €.
- j. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
- k. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature ou l'objet de l'opération concernée, et le montant prévisionnel de dépense subventionnable, et approuver le plan de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires.
- I. Ouvrir et organiser la participation du public aux consultations par voie électronique prévues par le Code de l'Environnement.
- m. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions et autoriser le remboursement des frais afférents.

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le



Article 2:

Les délégations consenties par la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, ou sur délibération du Conseil Municipal les retirant en tout ou partie.

Article 3:

Madame le Maire est autorisée à subdéléguer sa signature à des Adjoints, des Conseillers Délégués, ou certains fonctionnaires, sous son contrôle et sa surveillance, dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.

Article 4:

Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes→ Délibération CM 2023-03-21-1
Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X		_	GOURDOU	X		. —
RAMADE	Х			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	х			PRADELLES	Х		
DARNAUD (procuration)	Х			BOUVIER	Х		
AIMÉ	Х			HILAIRE (procuration)	X		
GLEYZES	Х			SOULOUMIAC	Х		
FURCATE-CHASTAING	Х			PINAUD	Х		
CANEVESE	Х			ANDRIEUX	X	<u> </u>	
BIGNON	Х			BLANC	X		
COLOMBIES	Х			PIC-NARDESE (procuration)	X		
LOUMAN	Х			MAIQUES (procuration)	Х		
BONNAFOUS	Х			MAZAS-CANDEIL	Х		
MERCADAL	Х			GAXIEU	X		
BERGÉ	Х					<u> </u>	

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone 05.62.73.57.57; Fax 05.62.73.57.40; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr



Présents	23_	
Procurations	4	
Votants	1	Délibération CM -2023-03-21-2-Orientations sur la formation
Pour		des membres du Conseil Municipal.
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET
Abstention	0	

Madame le Maire présente le projet délibération et explique qu'à chaque renouvellement du conseil, l'assemblée doit délibérer sur les grandes orientations de la formation des élus.

Elle poursuit en présentant les grandes orientations proposées pour la formation des élus, et indique que ces éléments sont larges, vastes, et prévues dans le cadre des formations proposée par l'ATD31. Elle ajoute que d'autres organismes sont aussi éligibles. Madame le Maire donne ensuite l'exemple de formation sur la culture que vont suivre certains élus.

Elle indique que le livre des formations de l'ATD pour les élus est à disposition, et que les membres du conseil sont incités à se former. Elle indique que chaque élu devra se former dès cette année.

Madame Mazas-Candeil demande si l'opposition est aussi éligible à ces formations. Madame le Maire répond que oui.

Madame le Maire propose la délibération au vote.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<u>Délibération n°CM-2023-03-21-2-Orientations sur la formation des membres du conseil municipal.</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, et R.2123-12 à R.2123-22-1-D.

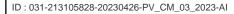
Considérant que les membres du Conseil Municipal ont un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Considérant que les élus du Conseil Municipal ont un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulables sur la durée du mandat dans la limite d'un plafond, financé par une cotisation sur les indemnités de fonction ne pouvant être inférieure à 1%. Le financement de ces formations peut être complété par des fonds communaux selon le choix du Conseil.

Considérant que suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Considérant que le Conseil Municipal peut choisir de participer au financement des formations des élus au titre de celles, qui à leurs propres initiatives, entrent dans le



champ du droit individuel à la formation.

Considérant que le Conseil Municipal peut, dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, choisir le champ des formations ouvrant droit à participation et correspondant aux orientations choisies. Le Conseil peut aussi fixer des limites de montants et de nombre de formation par élu et par mandat.

Considérant que les formations telles que présentées dans la présente délibération doivent être réalisées auprès d'un organisme agréé.

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenues subles par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par mandat, pour un montant maximal par heure d'une fois et demie la valeur du SMIC.

Considérant que toute collectivité doit prévoir un budget annuel de formation de ses élus qui ne peut être inférieur à 2% de l'enveloppe maximale possible des indemnités de fonction, et qui ne peut être supérieure à 20% de cette même enveloppe. Ce budget est différent du droit individuel à la formation. Cette dépense a un caractère obligatoire.

Considérant que cette enveloppe au budget annuel ne peut servir qu'aux formations dans le cadre des fonctions du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Article 1:

Les élus du Conseil Municipal suivront obligatoirement durant l'année suivant la présente délibération une formation.

Article 2:

Il est rappelé qu'il est inscrit au budget municipal les fonds nécessaires à la formation des membres du Conseil du Municipal.

Article 3:

Dans les conditions du cadre légal exposé ci-dessus, et sur justificatif, la commune prendra en charge les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement et pertes de revenus des membres du Conseil Municipal suivant une formation, notamment dans le cadre du droit individuel à la formation.

Article 4:

Les formations éligibles seront celles proposées par des organismes agréés par le Ministre en charge des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Les conditions de l'exercice du droit à la formation sont les suivantes :

Les élus devront faire une demande écrite un mois au moins avant le début de la formation, précisant la durée, le nom de l'organisme de formation, et joignant le formulaire d'inscription préremplit par l'élu demandeur.

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

Le service des ressources humaines, après accord de l'autorité territoriale ou de son délégataire, finalisera le bulletin d'inscription préalablement remplis par l'élu.

Une attestation de présence au stage devra être adressée au service des ressources humaines avec la production des pièces justificatives nécessaires aux remboursements des frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, et le cas échéant les pertes de revenus.

Article 6:

Les orientations de la formation des élus sont les suivantes :

Les grands axes de la formation des élus du Conseil Municipal intègrent les dispositions légales relatives au statut de l'élu local, aux missions des collectivités territoriales et au champ de compétence des élus.

Au regard des projets et des décisions de la commune, les thèmes prioritaires sont définis comme suit :

- Environnement et écologie
- Attractivité du territoire
- Finances locales
- Culture
- Education et Jeunesse
- Action Sociale
- Cadre juridique de l'action des collectivités
- Commande Publique
- Communication
- Statut de l'élu local employeur et manager
- Sécurité et police
- Urbanisme et aménagement du territoire

Article 7:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes → Délibération CM 2023-03-21-2

					Details	Kesuita	its vote
Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	х			GOURDOU	Х		
RAMADE	Х			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	Х			PRADELLES	X		
DARNAUD (procuration)	Х			BOUVIER	X		
AIMÉ	Х			HILAIRE (procuration)	Х		
GLEYZES	Х			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	Х			PINAUD	X		
CANEVESE	Х			ANDRIEUX	Х		<u> </u>
BIGNON	Х		,	BLANC	X	_	
COLOMBIES	Х			PIC-NARDESE (procuration)	Х		
LOUMAN	Х			MAIQUES (procuration)	Х		

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

BONNAFOUS	Х	MAZAS-CANDEIL	Х		
MERCADAL	X	GAXIEU	Х		
BERGÉ	X			Ì	

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone 05.62.73.57.57; Fax 05.62.73.57.40; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	23	
Procurations	4	
Votants	27	Délibération CM -2023-03-21-3-Mandatement du Centre de
Pour	27	Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne pour une
Contre	0	mission de conseil en organisation des ressources humaines.
Abstention	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET
	<u> </u>	

Madame le Maire présente la délibération en expliquant que l'objet est le mandatement du CDG31 pour un audit sur l'organisation des ressources humaines de la collectivité.

Elle explique que l'accompagnement du CDG31 est particulièrement important et nécessaire, notamment sur l'organisation du personnel, dans le cadre de la révision des lignes directrices de gestion que la Mairie dois entreprendre.

Elle indique que c'est une réflexion qui est importante pour le positionnement individuel de chaque agent, mais aussi pour le questionnement global de l'organisation des services.

Madame le Maire indique qu'une réunion avec le CDG a déjà eu lieu la veille du Conseil, et qu'elle est satisfaite du taux de présence à cette réunion du côté des agents

Elle indique que le CDG31 a mandaté trois consultants pour travailler avec la commune au positionnement des élus et des agents. Elle indique que l'opposition pourra y participer.

Madame le Maire indique que les délais des rendus de ce travail seront pour septembre 2023 environ. Elle précise qu'un précédent audit avait été fait mais qu'il n'est pas exploitable notamment de par l'organisation de la commune.

Monsieur Bonnafous prend la parole et explique que les consultants du CDG sont particulièrement compétents et spécialisés dans le domaine de l'organisation RH des collectivités. Il indique également que la neutralité du regard du CDG est importante pour la réussite de la démarche.

Madame Pinaud prend à son tour la parole et insiste aussi sur la neutralité en parlant de l'apport en matière de liberté de parole que cela va apporter.

Reçu en préfecture le 27/04/2023

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

Madame le Maire indique que dans ce cadre elle a en effet poussé pour une neutralité et une liberté de parole en n'étant pas présente toute la réunion.

Aucune: autre remarque n'étant énoncées, Madame le Maire propose de passer au vote.

Présents	23
Procurations	4
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
1	l

Délibération n°CM-2023-03-21-3- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne pour une mission de conseil en organisation des ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de questionner en partenariat avec les agents et les élus, l'organisation des ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant:

Article 1:

Madame le Maire est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération ayant pour objet le mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute Garonne pour une mission de conseil en organisation des ressources humaines.

Article 2:

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes→ Délibération CM 2023-03-21-3 Détails Résultats Vote

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	Х			GOURDOU	X		
RAMADE	Х			SIDOBRE	X		_
GIRARDIN-FAURÉ	Х			PRADELLES	Х		
DARNAUD (procuration)	Х			BOUVIER	X		
AIMÉ	х		ji	HILAIRE (procuration)	Х		
GLEYZES	Х			SOULOUMIAC	X		
FURCATE-CHASTAING	Х			PINAUD	X		
CANEVESE	х			ANDRIEUX	X		
BIGNON	Х			BLANC	Х		
COLOMBIES	Х			PIC-NARDESE (procuration)	Х		
LOUMAN	х	T		MAIQUES	Х		

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

		(procuration)			
BONNAFOUS	X	MAZAS-CANDEIL	X		
MERCADAL	X	GAXIEU	X		
BERGÉ	X			<u> </u>	_

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	24	
Procurations	3 _	Délibération CM -2023-03-21-4- Création d'un emploi non
Votants	27	permanent en accroissement temporaire d'activité.
Pour	27	
Contre	0	Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE ROUDET
Abstention	0	

Monsieur Jean-Philippe Maïques qui avait donné procuration pour les délibérations précédentes à Madame Mazas-Candeil arrive à 18h46.

Madame le Maire présente le projet de délibération. Elle indique que Monsieur Benjamin Duc, positionné sur le service finances et marchés publics, a beaucoup aidé le service finance en l'absence de responsable.

Même après l'arrivée récente de la responsable, il persiste pour quelques mois un besoin en matière de marchés publics et de demandes de subventions. Madame le Maire explique donc qu'elle propose de prolonger Monsieur Duc jusqu'à fin juillet.

Aucune remarque n'émane du conseil suite à cette explication. Madame le Maire propose donc la délibération au vote.

24
3
27
27
0
0

Délibération n°CM-2023-03-21-4- création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23.1,

Vu le décret nº88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessiter de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service finances pour régulariser les pratiques de commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dispositif suivant:

Article 1:

Il sera procédé au recrutement d'un agent contractuel dans le grade des attachés territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1er avril au 31 aout inclus.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de la commande publique à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 2:

Madame le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails Résultats votes → Délibération CM 2023-03-21-4 **Détails Résultats Vote**

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	Х			GOURDOU	Х	<u></u>	_
RAMADE	Х			SIDOBRE	X		
GIRARDIN-FAURÉ	Х			PRADELLES	X		
DARNAUD (procuration)	Х			BOUVIER	X		

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

AIMÉ	Х	HILAIRE (procuration)	X	
GLEYZES	X	SOULOUMIAC	X	
FURCATE-CHASTAING	Х	PINAUD	Х	
CANEVESE	Х	ANDRIEUX	Х	
BIGNON	Х	BLANC	Х	
COLOMBIES	Х	PIC-NARDESE (procuration)	Х	
LOUMAN	X	MAIQUES	Х	
BONNAFOUS	Х	MAZAS-CANDEIL	Х	
MERCADAL	Х	GAXIEU	Х	
BERGÉ	Х			

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone 05.62.73.57.57; Fax 05.62.73.57.40; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Questions Orales

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire propose de passer aux questions orales.

Elle laisse la parole à Madame Pinaud pour prendre acte d'un vœu en direction de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, représentant de l'Etat, dans le cadre de la réforme des retraites.

Madame Pinaud prend, au nom du conseil, position contre le report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans. Elle indique que des difficultés touchent les citoyens, les usagers et les agents. Elle dénonce l'obstination du gouvernement dans le maintien de la réforme des retraites malgré la très forte opposition. Elle indique que le projet va toucher les salariés, mais aussi les agents de la fonction publique, notamment de catégorie C avec une vraie pénibilité au travail et donc de plus forts enjeux en matière de retraite. Elle indique ainsi que le conseil s'oppose à la réforme des retraites telle que proposée par le gouvernement.

Madame Girardin indique ensuite que les comités de quartier vont être lancés, et que les premières communications seront passées début avril. Elle indique dans ce cadre que le 21 avril au foyer rural aura lieu la première réunion, et que les comités de quartier seront gérés par Madame Pinaud.

Reçu en préfecture le 27/04/2023

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

Madame le Maire termine en remettant aux membres du conseil municipal des insignes permettant l'identification des conseillers lors des manifestations.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou réactions.

En l'absence de nouvelles remarques, Madame le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h50

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le mardi 21 février 2023.

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID: 031-213105828-20230426-PV_CM_03_2023-AI

GRAFEUILLE-ROUDET	RAMADE	GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD Abs (procuration Mr
1/2/			GLEYZES)
		That I	
		A P	-
AIMÉ	GLEYZES	FURCATE-CHASTAING	BLANC
Allvie	GLE12E3	FURCATE-CHASTAING	BLANC
\wedge			
· • • • • • • • • • • • • • • • • • •		TAR	
10		1	
BIGNON	LOUMAN	SOULOUMIAC	BERGÉ
	1 400/-	11 No	0
	hada	[hr]	1
(
MERCADAL	HILAIRE	PRADELLES	GOURDOU
	Abs (procuration Mme. Blanc)		
	1		
	I WOULE	Wad Ma	
	N S	. 44)	
ANDRIEUX	BOUVIER	COLOMBIES	SIDOBRE
			$/$ $/$ $/$ $/$
	102		
PINAUD	BONNAFOUS	CANEVÈSE	
	/	37 11 1 2 2 2	
(Lever Dood)			
			_
PIC-NARDÈSE	MAIQUES	GAXIEU	MAZAS-CANDEIL
Abs (procuration Mr. Gaxleu)	1910		
			ANG
	XX		·